



***ARRETE MUNICIPAL N° 10/26 portant délégation de
fonction et de signature à MEYER Martine
Conseillère municipale***

Conseillère municipale déléguée à l'environnement, du fleurissement et de l'embellissement du village

Le Maire de la Ville de BOURBACH-LE-BAS

- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2026 installant Madame MEYER Martine comme conseillère municipale,
- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, notamment lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une réelle délégation,
- VU la délibération en date du 28 février 2024 portant délégations de pouvoir données par le conseil municipal au maire,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 instaurant les indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- VU la nécessité de préciser les attributions de chaque conseiller municipal délégué dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE

Article 1er : Madame MEYER Martine conseillère municipale déléguée, est chargé concurremment avec le Maire et l'adjoint au Maire chargé des travaux, de l'environnement, de la forêt communale et du suivi de l'atelier municipal ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : Le détail des attributions de la délégation à Mme MEYER Martine est énuméré dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026 adressé à :

ID : 068-216800458-20260417-212026-AU



Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté de

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Trésorier de GUEBWILLER
- L'intéressé.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Bourbach-le-Bas.

A Bourbach-le-Bas, le 17 avril 2026

Christophe BIHLER
Maire de BOURBACH-LE-BAS

